

Séance du 27 Mai 2021

Date de convocation : 18 mai 2021
Date d'affichage : 18 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 13

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Marc Duval, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Joëlle Richaud, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Pierre Aubois à Mariane Domeizel, François Bonnet à Brigitte Margaillan, Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Rose-Marie Dumontier à Catherine Serra, de Josiane Giraudon à Catherine Serra, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Michel Partage à Geneviève Jean, Béatrice Paumier-Lallemand à Jean-Marc Brabant, Grégory Risbourg à Geneviève Jean, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch

Absents et excusés : Philippe Egg,

Richard Rouzet est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-052
Convention SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique

Rapporteur : Catherine Serra

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 05 septembre 2019, publié au journal officiel de la République Française, portant validation du programme «Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique (SARE)» dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon et en particulier la protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 07 mai 2020,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, le CD84 (porteur associé), l'ADEME et les Obligés : ARMORINE, DISTRIDYN et ESSO,

Vu la délibération n°570 du 11 décembre 2020 du Département de Vaucluse relative à l'approbation de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme SARE, dont la mise en œuvre est confiée au Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et à l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE) sur le territoire de COTELUB,

Vu la délibération n°2021-001 du 28 janvier 2021 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de COTELUB,

Vu les statuts de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

COTELUB a approuvé le 28 janvier 2021 le PCAET et devient la coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire.

Le PCAET a six objectifs stratégiques :

1. «Réduire les consommations d'énergie et améliorer la qualité de l'air»,
2. «Produire des énergies renouvelables et de récupération»,
3. «Séquestrer le carbone»,
4. «Favoriser l'économie circulaire»,
5. «S'adapter au changement climatique»,
6. «Agir ensemble sur le territoire»,

Le PCAET est élaboré pour une durée de 6 ans et doit être évalué tous les 3 ans afin d'entrer dans un processus d'amélioration continue,

Les objectifs opérationnels du PCAET en matière de rénovation des logements sont de 27% des maisons individuelles et 70% des appartements, soit 273 maisons et 89 appartements rénovés par an jusqu'en 2030 et que l'objectif de sensibilisation de 100% des ménages sensibilisés aux économies d'énergies correspondant à 946 ménages/an.

Pour l'atteinte de ces objectifs, il est proposé de signer une convention entre COTELUB, le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et l'Agence Locale de Transition Energétique (ALTE).

Le PNRL est un acteur historique de la rénovation des logements et la ALTE est un espace FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique), dont respectivement les architectes conseils et les conseillers rendent un avis et accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique et à ce titre ces deux structures paraissent les plus appropriées pour répondre aux objectifs du PCAET au travers du SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique).

Le SARE est le nouveau dispositif de financement de ce service d'accompagnement à la rénovation et s'intéresse désormais au petit tertiaire en plus des ménages et des copropriétés.

Le dispositif est financé à 50% par l'Etat via des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Cette convention a pour objet de :

- Définir les modalités, la mise en place et le fonctionnement du programme SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Préciser les objectifs opérationnels du déploiement du SARE sur le territoire de COTELUB ;
- Fixer les obligations respectives des parties et notamment les conditions financières du partenariat
- Fixer les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme SARE.

Elle prévoit le versement d'une contribution financière de COTELUB pour une durée de trois ans, dont les montants annuels sont les suivants :

- 2021 : 25 570 €, répartis en 16 225 € pour l'ALTE et 9 345 € pour le PNRL ;
- 2022 : 39 938 €, répartis en 25 593 € pour l'ALTE et 14 345 € pour le PNRL ;
- 2023 : 46 426 €, répartis en 32 081 € pour l'ALTE et 14 345 € pour le PNRL.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat entre COTELUB, le PNRL et l'ALTE pour la période 2021-2023,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la convention de partenariat entre COTELUB, le PNRL et l'ALTE pour la période 2021-2023,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

37 voix POUR

3 ABSTENTIONS –Jean-Luc Borel – Marc Duval - Michel Simos

MAJORITE des suffrages exprimés

